

REGLEMENT DE LA MEGA PROMO MTN

« LAISSE TOI SURPRENDRE »

La société SPACETEL BENIN SA ayant pour nom commercial MTN BENIN organise une méga promo dénommée « LAISSE TOI SURPRENDRE » suivant les conditions décrites ci-après :

ARTICLE 1^{er} : DENOMINATION ET PRINCIPE DU JEU

MTN BENIN organise une promo dénommée « LAISSE TOI SURPRENDRE ».

Cette promo a pour but de motiver et récompenser ses abonnés qui consomment les forfaits Maxi SURPRISE.

Les forfaits Maxi Surprise sont un catalogue de forfait « Tout en Un » qui permet aux abonnés dès l'activation de bénéficier d'un montant utilisable pour les appels/SMS vers tous les réseaux locaux et Internet. Les abonnés peuvent choisir d'utiliser le montant octroyé soit pour les appels et SMS soit pour les appels /SMS et Internet.

Cette offre est autorisée par l'ARCEP BENIN conformément à l'autorisation N 027/ARCEP/SE/DEM/SAE/GU/2021 du 23 Juin 2021.

ARTICLE 2 : CIBLE DE LA « LAISSE TOI SURPRENDRE ».

Sont habilitées à participer à cette promo sur l'ensemble du territoire béninois, les personnes physiques titulaires d'un abonnement prépayé de MTN BENIN et régulièrement identifiées.

Dans le cas d'un abonnement souscrit par une entreprise / personne morale, le gagnant sera la personne physique utilisatrice de la carte SIM.

ARTICLE 3 : INTERDICTIONS

Les personnes suivantes sont exclues de la liste des potentiels gagnants :

- Le Personnel de MTN BÉNIN, de ses filiales et les membres de leurs familles (conjoint, père, mère, enfants) ;
- Les personnes qui entretiennent des relations commerciales en tant qu'intermédiaires et/ou agents de distribution avec MTN BENIN ou qui en dépendent, ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, père, mère, enfants) ;
- Les entreprises sollicitées par MTN BENIN pour la réalisation de la présente promo, leurs employés et les membres de leurs familles (conjoint, père, mère, enfants) ;
- Le Personnel de l'Étude de l'Huissier instrumentaire et les membres de leur famille (conjoint, père, mère, enfants) ;

ARTICLE 4 : PÉRIODE DE LANCEMENT ET DURÉE DE LA PROMOTION

La promo se déroulera sur une période de quarante-cinq jours (45) jours courant du 06 Janvier 2022 au 19 Février 2022.

Ces dates sont conditionnées à la validation de L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste (ARCEP)

Toutefois, MTN BENIN se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la durée en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.



Dans ce cas de figure, MTN en informera les autorités compétentes, par tout moyen laissant trace écrite et procédera à un communiqué officiel à l'endroit des abonnés

ARTICLE 5 : MECANISMES DU JEU

5.1 MECANISME DE PARTICIPATION DES ABONNES

Tous les abonnés respectant les conditions décrites aux articles 2 & 3 ci-dessus sont systématiquement considérés comme éligible à la promo.

5.2 MECANISME DE TIRAGE

- La promo vise à identifier un gagnant par heure entre 8H00 et 18H00 parmi les abonnés ayant activé un forfait Maxi surprise. Soit 10 gagnants par jour.
- Les lots sont en numéraire soit 100.00F à gagner à chaque tirage .
- Les tirages des gagnants se feront à J+1 à compter de la date d'activation du forfait.
- Le tirage sera fait de façon aléatoire et automatique dans la liste des participants dans chaque tranche horaire entre 8H00 et 18H00.
- Le gagnant d'une tranche horaire est celui qui aura été tiré au sort parmi les clients qui ont activé un forfait Maxi Surprise pendant cette tranche horaire.
- Un numéro ne peut pas gagner deux fois dans la même journée mais peut gagner plusieurs fois sur la période de la promo.
- Toute activation, de quelque forfait Maxi Surprise en dehors de la tranche horaire de 08H00 à 18H00 ne sera pas prise en compte lors du tirage au sort.

5.3 MECANISME DE SELECTION :

- **ELIGIBILITE :**
 - ✓ Respecter les conditions décrites aux articles 2 & 3
 - ✓ Activer un forfait MAXI Surprise entre 08H00 et 18H00 pendant la période de la promo.
- **GAGNANT :**
 - ✓ Les gagnants sont ceux qui seront tirés au sort dans chaque tranche horaire considérée.
 - ✓ Soit un (01) gagnant par heure, dix (10) gagnants par jour et quatre-cent-cinquante (450) gagnants sur toute la période de la promo.

Le tout conformément aux dispositions du point 5.2 ci-dessus.

• NOTIFICATION AUX GAGNANTS :

- ✓ Le gagnant tiré au sort sera informé par SMS puis par appel au besoin à partir de J+1 du tirage. Exception faite des week-ends et jours fériés en présence de l'huissier de justice.
- ✓ Le traitement des gagnants injoignables et les cas de renonciation sont abordés dans l'article 7.

ARTICLE 6 : LES LOTS



Les lots à gagner par les participants toutes catégories confondues à cette promo sont constitués de gains en numéraire et sont répartis comme suit :

- 100.000 FCFA à gagner par heure de 8H00 à 18H00 soit 45.000.000 FCFA pendant les 45 jours de la promo.

ARTICLE 7 : GAGNANTS INJOIGNABLES OU RENONCIATEURS

Tout gagnant qui n'aurait pas collecté son gain quarante-cinq (45) jours après la fin de la promo en dépit de trois (3) relances de MTN BENIN, toutes consignées dans un procès-verbal, est considéré comme avoir renoncé définitivement au gain et par conséquent déchu du bénéfice du lot qui lui revenait. Le lot gagné rentre donc dans le patrimoine de MTN BENIN.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Une fois le tirage au sort effectué, le montant du gain sera crédité sur le compte Mobile Money du gagnant. Toutefois libre choix est laissé à l'abonné de se prononcer sur d'autres canaux appropriés par lequel il entend recevoir son gain. Ce dernier peut se faire avant l'activation du ou des forfaits éligibles à cette promo via nos points de contacts habituels.

Après la désignation des gagnants et acceptation de leur lot, leurs noms, prénoms et adresses seront disponibles et affichés sur nos pages / Page Facebook / Twitter / Site Internet (www.mtn.bj) de MTN BÉNIN et disponibles dans nos agences auprès des conseillers clients.

À cet effet, les gagnants en participant à la promo autorisent MTN BENIN à reproduire et à utiliser leurs noms, prénoms et autres informations, aussi bien que leur image, au cours de toute activité promotionnelle publique relative à la promo à laquelle ils ont été désignés gagnants à compter de la date de réception des gains.

Aussi, la remise de lot à un gagnant mineur se fera en présence de son représentant légal ou de tout autre membre de sa famille dûment habilité à cet effet.

Aucune compensation ni dérogation ne sera donnée aux gagnants qui se présenteront dans les locaux de la Direction Générale de MTN BÉNIN, 45 jours après la fin de la promo sauf modification ultérieure.

Une exception sera faite pour les gagnants qui auront adressé une demande de retrait différé de leurs lots, dans un délai maximal de 45 jours à compter de la fin de la promo.

ARTICLE 9 : GESTION DES PLAINTES

En cas de plainte relative à la participation de la présente promo, les participants devront soumettre leurs réclamations par nos canaux de contacts habituels. A cet effet, ils devront respecter la procédure ci-dessous :

- 1ere étape : Appeler le 111 ou écrire au numéro WhatsApp 62620000 pour présenter le motif de la plainte à l'agent du call center ;
- 2ème étape : En cas d'insatisfaction, se rendre dans une agence MTN BENIN ;
- 3ème étape : En cas d'insatisfaction toujours, saisir par courrier la Direction Générale de MTN BENIN.

ARTICLE 10 : DEPÔT DU REGLEMENT



Le règlement est déposé au cabinet de Maître Brice TOPANOU, Huissier de justice sous la supervision duquel l'opération de tirage au sort sera effectuée.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le tirage au sort dans le cadre du présent règlement est organisé à titre promotionnel et de ce fait, MTN Bénin n'est tenu que d'une obligation de moyens, tant pour le déroulement de la Promo qu'au titre de sa finalité, sous réserves des règles et dispositions du présent règlement.

A cet effet, MTN Bénin ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable sans que cette liste ne soit limitative :

- en cas d'interruption ou de dysfonctionnements des réseaux impactant le bon déroulement du tirage au sort.
- en cas de prorogation, de réduction de délai, de modification ou d'annulation du jeu pour des motifs propres, des cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté sous réserve d'une notification formelle préalable.
- en cas de non-identification du gagnant ou au cas où il ne se présenterait pas dans le délai requis ci-dessus indiqué pour la récupération de son lot.

ARTICLE 12: DROIT APPLICABLE-LITIGES

Le présent Règlement est soumis au droit béninois. Tout litige naissant le concernant ou concernant la Promo pourra être porté devant les juridictions béninoises compétentes.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.

MTN BENIN se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent règlement aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de la promo, sans droits de compensation et sans l'obligation de donner un préavis, de telles modifications étant portées à l'attention du public et insérées au présent règlement par un acte additionnel.

Ledit règlement est consultable sur la page Facebook et le site internet de MTN BENIN, dans les agences de MTN Bénin. Il est également disponible à la Direction Générale de MTN Bénin pour toute personne désireuse de le consulter, auprès de tous nos points de services, il est imprimé en prospectus et sur des affichages.

Cotonou, le 28 Décembre 2021

